



CONVENTION INTERREGIONALE
DU MASSIF ALPIN 2021-2027

AXE 3
CONFORTER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES FILIERES
ECONOMIQUES ALPINES

Mesure 3.2

Conforter l'économie agricole montagnarde, dont le
pastoralisme, dans ses fonctions de production et de
gestion de l'espace

Rappel des principaux objectifs du Schéma de massif des Alpes concernant la thématique :

L'agriculture de montagne demeure une ressource économique importante, source notable d'emplois directs et indirects, au niveau des filières-amont et aval, et un socle pour le tourisme (paysage, produits, accueil, ...). La stratégie agricole alpine s'articule autour de 4 orientations stratégiques identifiées dans le chapitre agriculture du schéma de massif :

Conforter et légitimer le pastoralisme du massif dans toutes ses composantes économiques, sanitaires, environnementales, culturelles ou historiques.

Cet axe fait l'objet d'un Plan de soutien à l'élevage de Montagne, à articuler notamment avec les actions du Plan National d'Actions Loup. Il s'agit d'accompagner l'évolution des métiers et des techniques pastorales face aux chocs et aux opportunités (changement climatique, prédation, risques sanitaires), de faciliter la conciliation des usages multiples des espaces pastoraux et la valorisation des services écosystémiques rendus par le pastoralisme.

Améliorer la compétitivité des exploitations par la valorisation des produits agricoles du massif.

Il s'agit d'organiser ou de conforter des filières d'excellence (Signes de Qualité et d'Origine, mention de qualité facultative « produit de montagne »), d'améliorer la répartition de la valeur ajoutée pour assurer le maintien de la production en montagne et de renforcer la valorisation des produits et la vente en circuit court par l'accompagnement notamment de systèmes collectifs, dans une logique de solidarité ville-montagne et/ou en lien avec l'accueil touristique. Les actions visant à la mise en valeur touristique du patrimoine alimentaire et culturel (aménagement de sites d'accueil et d'infrastructures de découverte) seront accompagnées dans le cadre de la mesure 3.1 de la CIMA 2021-2027.

Améliorer la gestion et le partage des ressources afin d'assurer la viabilité structurelle et économique des exploitations.

Il s'agit d'une part de conforter et valoriser les différents services écosystémiques des milieux agro-pastoraux et d'accompagner la transition agro-écologique de l'agriculture de montagne. Les actions en matière de gestion de la ressource en eau en lien avec les activités agricoles visant à obtenir des économies d'eau et à augmenter la résilience des exploitations au changement climatique seront accompagnées dans le cadre de la mesure 1.2 de la CIMA 2021-2027. Il s'agit aussi d'aider à l'installation de jeunes agriculteurs en montagne et d'aider à la transmission des exploitations : accompagner les exploitants en cours d'arrêt d'activité, favoriser le maintien des structures d'exploitation viable, accompagner le renouvellement des exploitations, notamment au regard des difficultés d'accès au foncier et des difficultés de succession des exploitations à fort capital.

Favoriser un cadre coordonné des politiques en faveur de l'économie agricole montagnarde grâce à une gouvernance au niveau du massif.

Ces actions d'animation de réseau seront accompagnées dans le cadre de l'axe 4 de la CIMA 2021-2027. Il s'agira notamment de soutenir l'animation du groupe de travail « Agriculture » du comité de massif

Résultats attendus 2021-2024 :

- Renforcement de la dimension massif dans la définition et la réalisation des actions agricoles.
- Augmentation du nombre de démarches de qualité et de démarches collectives de transformation et de valorisation de produits agricoles de montagne.

Résultats attendus 2025-2027 :

- Maintien du nombre d'actifs dans l'agriculture et les industries agroalimentaires sur les Alpes.
- Augmentation de la valeur ajoutée dans la branche agricole et la branche agroalimentaire.

Actions éligibles :

Ingénierie dont diagnostics, études, formation, communication, promotion, sensibilisation

- Réalisation d'observation et d'études prospectives pour émettre des propositions d'adaptations de l'agriculture alpine aux changements globaux en cours.
- Communication transversale sur la chaîne de valeur des filières agricoles et les services écosystémiques rendus par les milieux agro-pastoraux pour sensibiliser le grand public (consommateurs, touristes, élus...) aux enjeux de l'agriculture de Massif et à l'importance du multi-usages et pour favoriser une gestion conciliant le maintien de l'activité agricole et la biodiversité de la trame des milieux ouverts agropastoraux alpins (en lien avec mesures 1.1 et 1.2)
- Elaboration d'outils de suivi et d'optimisation des conduites pastorales (sanitaire, multi-usage, chiens...) dans le cadre de dynamiques d'échange et de partage à l'échelle des Alpes.
- Réalisation de diagnostics pastoraux et animation pour la structuration foncière ou collective visant la pérennisation de l'activité pastorale.
- Actions visant à faire connaître, reconnaître et valoriser l'activité pastorale auprès du grand public, des usagers des espaces pastoraux (chasseurs, touristes, sportifs, naturalistes...) et des collectivités locales, pour permettre une meilleure cohabitation des activités sur les espaces pastoraux.
- Animation de démarches innovantes visant à créer de la valeur ajoutée partagée au sein des filières au bénéfice des territoires.
- Animation de démarches innovantes visant la création d'activités agricoles, la préservation du foncier agricole et le développement de l'agro-écologie.

Investissements, aménagement, équipement

- équipements collectifs et aménagements des espaces pastoraux collectifs (pistes, cabanes, chalets, eau, clôtures, travaux de reconquête, aménagements permettant le multi-usage et l'information des usagers ...).

A noter : les actions de réseaux permettant l'animation et le développement d'une démarche interrégionale pour la mise en œuvre de la stratégie agricole alpine et du plan de soutien à l'élevage de montagne sont traitées dans l'axe 4 de la CIMA.

Nature des dépenses éligibles :

Ingénierie, investissements matériels et immatériels

Critères de sélection :

Dépôt des dossiers en continu ou par appel à projets, en fonction des partenaires financiers de la CIMA.

Critères spécifiques :

- Les actions doivent privilégier l'innovation. L'innovation ne veut pas forcément dire inventer de nouveaux sujets et projets, mais s'adapter aux situations et à leur urgence avec des solutions originales et nouvelles. Il peut s'agir de projets novateurs du point de vue technique ou social et à fort potentiel de répliquabilité et/ou d'expansion territoriale mais où le risque d'échec est élevé ou de projets de transfert, mobilisant des outils et des méthodes innovantes déjà éprouvés issus d'autres secteurs d'activités et/ou territoires.
- Les actions doivent être pensées dans une dimension alpine interrégionale, même si elles ne s'appliquent qu'à un territoire particulier du massif des Alpes, avec une recherche de transfert et de reproductibilité dans l'ensemble du massif et idéalement des partenariats sur les 2 régions. Les actions doivent prévoir l'élaboration d'outils de capitalisation à destination de l'ensemble des acteurs alpins.
- Pour les aides liées aux investissements pastoraux, intégration dans un plan pastoral territorial ou un Plan d'Orientation Pastorale Intercommunale.
- Pour les aides visant à soutenir les démarches innovantes de valorisation des produits alpins, l'appui à l'émergence de Signes de Qualité et d'Origine ou à la structuration de filières, seront privilégiées par rapport à la création de marques territoriales, qui n'assure pas de garantie de qualité et d'organisation professionnelle équivalente. Ces démarches devront présenter un avis des comités de filière.

Articulation avec les autres mesures : 1.2 (irrigation agricole), 3.1 (agritourisme) et 4.1 (animation de réseaux).

Critères d'éco-conditionnalité :

- Accroissement de la part de réunions de travail organisées en visioconférence pour la conception et la mise en œuvre, afin de limiter les déplacements induits.
- Justification, avant réalisation des actions ayant une portée localisée, des modalités mises en œuvre pour respecter la biodiversité, les milieux naturels et les paysages et pour prendre en compte le changement climatique.

Bénéficiaires :

Exploitants d'alpages, organismes techniques, collectivités locales, associations dont associations foncières pastorales, groupement d'agriculteurs, établissements publics et privés, centres de recherche scientifique et technique.

Indicateurs de réalisation :

En 2027 :

Nombre d'études et d'outils de dimension interrégionale réalisés.

Equipements réalisés.

Nombre de nouveau signe alpin de qualité et d'origine.